

Rappel : pour être comptabilisé comme SIE donnant droit au paiement vert, le couvert d'interculture doit être implanté avant le 20/08/2018.

Situation	Couvert			Conditions d'application, justificatifs, démarches administratives et remarques
	Nature	Durée	Destruction	
Interculture longue				
Cas général	CIPAN ¹ Repousses de colza ² Repousses de céréales ³	≥ 2 mois	Pas avant le 01/11 Non chimique	Fauchage ou broyage possible des parties aériennes à l'issue de la période minimale de 2 mois si le couvert est monté à floraison ou à graines
Îlot en TCS ⁴ , production de légumes, cultures maraîchères, cultures porte-graines	CIPAN ¹ Repousses de colza ² Repousses de céréales ³	≥ 2 mois	Pas avant le 01/11 Chimique Possible ⁵	
Si îlot infesté par des vivaces	CIPAN ¹ Repousses de colza ² Repousses de céréales ³	≥ 2 mois	Pas avant le 01/11 Chimique possible	Déclaration préalable en DDT(M) en cas de destruction chimique ⁶
Précédent récolté après le 5 septembre (sauf maïs grain, sorgho ou tournesol)	Couvert non obligatoire			Bilan post-récolte à calculer
Faux semis réalisé après le 5 septembre sans destruction chimique	Couvert non obligatoire			Date du travail de sol à consigner dans le cahier d'enregistrement des pratiques Bilan post-récolte à calculer
Interculture qui suit un maïs grain, sorgho ou tournesol	Broyage fin et enfouissement des cannes à réaliser dans les 15 jours qui suivent la récolte			
Précédent pois de conserve récolté avant le 15 juillet	CIPAN ¹ Dérobée	Du 15 août au 15 sept minimum	Non chimique	Couverture non obligatoire si le reliquat azoté post-récolte est inférieur à 40 kgN/ha sur 90 cm.
Sol argileux (teneur en argile > 28%)	Couvert non obligatoire			Justificatifs : analyse de sol prouvant que le taux d'argile est > 28% Bilan post-récolte à calculer
Epandage de boues de papeterie	Couvert non obligatoire			Plan d'épandage autorisé, C/N > 30, pas de mélange de produit Justificatifs : convention d'épandage, analyse Bilan post-récolte à calculer
Implantation d'une culture dérobée	Dérobée	-	Récolte	Plan de fumure prévisionnel obligatoire pour la dérobée si apport d'azote
Autres cas : dérogations à la mise en place d'un couvert	L'absence de couverture est tolérée dans la limite de 5% des surfaces en interculture longue soumises à l'obligation d'implantation d'une couverture. Au-delà de ce taux, demande de dérogation à déposer en DDT(M). Bilan post-récolte à calculer			
Interculture courte				
Colza suivi d'une culture d'automne	Repousses de colza ² CIPAN ¹	≥ 4 semaines	Non chimique	En cas d'infestation par <i>Heterodera schachtii</i> et de rotation avec betteraves, possibilités de détruire les repousses de colza au bout de 3 semaines.
Colza suivi d'une culture d'automne sur un îlot en TCS	Repousses de colza ² CIPAN ¹	≥ 4 semaines	Chimique possible ⁵	Justificatifs : facture semences anti-nématodes, analyses, photographies... historique des déclarations PAC prouvant la présence de betterave dans la rotation.
Colza suivi d'une culture d'automne si îlot infesté par des vivaces	Repousses de colza ² CIPAN ¹	≥ 4 semaines	Chimique possible	Déclaration préalable en DDT(M) en cas de destruction chimique ⁶
Précédent pois de conserve récolté avant le 15 juillet	CIPAN ¹ Dérobée	15 août - 15 septembre	Non chimique	Couverture non obligatoire avant colza ou escourgeon ou si le reliquat azoté post-récolte est inférieur à 40 kgN/ha sur 90cm
Autres cas	Couvert non obligatoire			Pas de prescriptions en terme d'espèce, de durée, de mode de destruction...

¹ Légumineuses pures interdites sauf en agriculture biologique, y compris en phase de conversion (mélanges autorisées). **En cas d'apport organique, seuls les couverts d'espèces à croissance rapide sont autorisés : avoine fourragère diploïde, phacélie, navette fourragère, seigle, moutarde, colza d'hiver, radis fourrager, radis anti-nématodes, trèfle d'Alexandrie, vesce de printemps.**

² Les repousses de colza doivent être « denses et homogènes »

³ Les repousses de céréales doivent être « denses et homogènes ». **Superficie limité à 20% de la surface en interculture longue.**

⁴ Les TCS sont définies comme les techniques d'agriculture ne faisant pas appel au labour durant au minimum 3 années consécutives.

⁵ Sauf en zone d'action renforcée (ZAR).

⁶ En zone d'action renforcée (ZAR), la simple déclaration est remplacée par une demande de dérogation.